

Informations de base		
2018/0227(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée	
Programme pour une Europe numérique 2021–2027		19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil
Abrogation Décision (EU) 2015/2240 2014/0185(COD)		
Subject 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.07 Cybersécurité, politique cyberespace		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	FLEGO Valter (Renew)	23/07/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive DEL CASTILLO VERA Pilar (EPP) ZORRINHO Carlos (S&D) BOESELAGER Damian (Greens/EFA) ROOS Robert (ECR) KOUNTOURA Elena (GUE/NGL)	
Commission au fond précédente			Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	MLINAR Angelika (ALDE)	13/06/2018
Commission pour avis précédente			Date de nomination
	BUDG Budgets	RÜBIG Paul (PPE)	28/06/2018
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	VĂLEAN Adina (PPE)	21/06/2018
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	GEBHARDT Evelyne (S&D)	19/06/2018

	<div style="display: flex; align-items: center;"> TRAN Transports et tourisme </div>	CLUNE Deirdre (PPE)	02/07/2018
	<div style="display: flex; align-items: center;"> CULT Culture et éducation (Commission associée) </div>	WENTA Bogdan Brunon (PPE)	01/06/2018
	<div style="display: flex; align-items: center;"> JURI Affaires juridiques </div>	GEBHARDT Evelyne (S&D)	09/07/2018
	<div style="display: flex; align-items: center;"> LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures </div>	LENAERS Jeroen (PPE)	09/07/2018
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Communication	GABRIEL Mariya	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0434 	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
21/11/2018	Vote en commission, 1ère lecture		
28/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0408/2018	Résumé
12/12/2018	Débat en plénière		
13/12/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0521/2018	Résumé
13/12/2018	Résultat du vote au parlement		
13/12/2018	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
17/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0403/2019	Résumé
17/04/2019	Résultat du vote au parlement		
04/06/2020	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
17/06/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		

14/01/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE662.136	
19/03/2021	Publication de la position du Conseil	06789/1/2020	Résumé
25/03/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
13/04/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
14/04/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0119/2021	
29/04/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0152/2021	Résumé
29/04/2021	Débat en plénière		
29/04/2021	Signature de l'acte final		
11/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0227(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Décision (EU) 2015/2240 2014/0185(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 61 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 172
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/03009

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE625.457	13/07/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.808	13/09/2018	
Avis de la commission	CULT	PE625.319	12/10/2018	
Avis de la commission	BUDG	PE626.925	07/11/2018	
Avis de la commission	IMCO	PE627.039	07/11/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE627.774	09/11/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE629.529	13/11/2018	
Avis de la commission	TRAN	PE627.011	15/11/2018	

Avis de la commission	JURI	PE627.030	21/11/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0408/2018	28/11/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T8-0521/2018	13/12/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0403/2019	17/04/2019	Résumé
Lettre de la commission parlementaire confirmant l'accord interinstitutionnel		PE662.136	21/01/2021	
Projet de rapport de la commission		PE689.673	19/03/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0119/2021	14/04/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0152/2021	29/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06789/1/2020	19/03/2021	Résumé
Projet d'acte final	00013/2021/LEX	29/04/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0434 	06/06/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0305 	08/06/2018	
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0306 	08/06/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)440	08/08/2019	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2021)0146 	19/03/2021	
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2024)0037	09/02/2024	
Document de suivi	COM(2025)0771 	18/12/2025	
Document de suivi	SWD(2025)0420 	18/12/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	FR_SENATE	COM(2018)0434	29/06/2018	
Contribution	ES_CONGRESS	COM(2018)0434	23/07/2018	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2018)0434	19/12/2018	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3902/2018	17/10/2018	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3951/2018	05/12/2018	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2021/0694
JO L 166 11.05.2021, p. 0001

Programme pour une Europe numérique 2021–2027

2018/0227(COD) - 19/03/2021 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240.

Le règlement proposé vise à établir le programme pour une Europe numérique pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectifs du programme

Les objectifs généraux du programme proposé consistent à :

- soutenir et accélérer la transformation numérique de l'économie, de l'industrie et de la société européennes, afin de faire profiter les citoyens, les administrations publiques et les entreprises dans toute l'Union des avantages qu'elle offre;
- renforcer la compétitivité de l'Europe dans l'économie numérique mondiale tout en contribuant à réduire la fracture numérique dans toute l'Union;
- renforcer l'autonomie stratégique de l'Union, au moyen d'un soutien global, transsectoriel et transfrontière et une contribution renforcée de l'Union.

Le programme poursuit cinq objectifs spécifiques interdépendants:

- 1) Calcul à haute performance.
- 2) Intelligence artificielle (IA).
- 3) Cybersécurité et confiance.

4) Compétences numériques avancées.

5) Déploiement et meilleure utilisation des capacités numériques - Interopérabilité.

Pôles européens d'innovation numérique

Dans la mise en œuvre du programme, un rôle central serait accordé aux pôles européens d'innovation numérique, lesquels devraient favoriser une large adoption des technologies numériques de pointe par l'industrie, en particulier par les PME et par d'autres entités qui emploient jusqu'à 3000 personnes (entreprises à capitalisation moyenne), par les organismes publics et par le monde académique.

Un réseau initial de pôles européens d'innovation numérique, constitué d'au moins un pôle pour chaque État membre, serait mis en place au cours de la première année de mise en œuvre du programme. La désignation des pôles d'innovation numérique devrait s'effectuer au moyen d'un processus ouvert et concurrentiel.

Les pôles d'innovation numérique serviraient de points d'accès aux dernières ressources numériques, parmi lesquelles le calcul à haute performance (CHP), l'intelligence artificielle, la cybersécurité, ainsi que d'autres technologies innovantes comme les technologies clés génériques, également disponibles dans les ateliers de fabrication collaboratifs ou laboratoires numériques ouverts. Ils serviraient de guichets uniques pour accéder à des technologies éprouvées et validées et promouvoir l'innovation ouverte.

Restrictions pour raisons de sécurité

Les actions menées au titre du programme devraient respecter les règles de sécurité applicables, y compris le droit de l'Union et le droit national, et en particulier en ce qui concerne la protection des informations classifiées contre la divulgation non autorisée.

En ce qui concerne la participation à des actions relevant de l'«Intelligence artificielle» et du «Calcul à haute performance», la position du Conseil prévoit que des entités contrôlées à partir de pays tiers ne pourraient être éligibles pour participer à des actions relevant de ces deux objectifs spécifiques que si elles respectent les conditions relatives à la sécurité énoncées dans le programme de travail.

Éthique

Les solutions reposant sur l'IA et les données mises à disposition devraient respecter les principes du respect de la vie privée et de la sécurité dès la conception et être pleinement conformes à la législation en matière de protection des données.

La position du Conseil prévoit la possibilité que la Commission effectue des contrôles éthiques et la possibilité de suspendre, de réduire ou de supprimer le financement en cas de non-respect des exigences éthiques.

Pays tiers associés au programme

Le programme serait ouvert à la participation de pays tiers suivants par le biais d'une association ou d'une association partielle, à savoir l'association de pays tiers à un nombre limité d'objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre du programme.

Programmes de travail

Le programme serait mis en œuvre au moyen des programmes de travail. La position du Conseil prévoit le recours à des actes d'exécution pour l'adoption des programmes de travail relatifs aux actions en gestion directe.

Budget

Le programme serait doté d'un budget global de **7.588.000.000 EUR** en prix courants en prix courants pour la période 2021-2027, selon la répartition indicative suivante:

- supercalculateurs: 2.226.914.000 EUR;
- intelligence artificielle: 2.061.956.000 EUR;
- cybersécurité et confiance: 1.649.566.000 EUR;
- compétences numériques avancées: 577.347.000 EUR;
- utilisation des capacités numériques et interopérabilité: 1.072.217.000 EUR.

Les montants relevant du programme pourraient couvrir jusqu'à 100% des coûts éligibles, sans préjudice du principe de cofinancement.

Programme pour une Europe numérique 2021–2027

2018/0227(COD) - 29/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240.

Le règlement établit le programme pour une Europe numérique pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectif

Le règlement proposé vise à établir un instrument de dépenses permettant de maximiser les avantages de la transformation numérique pour les citoyens, les entreprises et les administrations publiques de l'UE en renforçant les capacités numériques de l'UE dans cinq domaines clés : 1) Calcul à haute performance, 2) Intelligence artificielle, 3) Cybersécurité et confiance, 4) Compétences numériques avancées et déploiement, 5) Meilleure utilisation des capacités numériques et interopérabilité.

Le programme pour une Europe numérique constitue un programme d'investissement destiné à renforcer les capacités numériques stratégiques de l'UE et à faciliter le déploiement à grande échelle des technologies numériques, en vue de leur utilisation par les citoyens et les entreprises d'Europe. Il tient compte des grandes priorités de l'Union, notamment la transition écologique et numérique et la résilience du marché unique.

Le programme se concentrera sur les domaines dans lesquels aucun État membre ne peut à lui seul atteindre le niveau requis pour la réussite numérique. L'accent sera également mis sur les domaines où les dépenses publiques ont le plus d'impact.

Les différentes actions menées au titre de l'intelligence artificielle tiendront compte des principes éthiques.

Budget

L'enveloppe financière globale convenue s'élève à **7.588.000.000 EUR** (en prix courants) pour la période 2021-2027.

Les montants relevant du programme pourront couvrir jusqu'à 100 % des coûts éligibles, sans préjudice du principe de cofinancement.

Programme pour une Europe numérique 2021–2027

2018/0227(COD) - 13/12/2018 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 491 voix pour, 38 contre et 51 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectif

La proposition de règlement aurait pour objectif d'établir le **premier programme «Europe numérique»**, qui sera mis en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

L'objectif général du programme serait:

- d'accompagner et d'accélérer la **transformation numérique** de l'économie, de l'industrie et de la société européennes et faire en sorte que les particuliers, les services publics et les entreprises en Europe profitent de ses avantages,
- de renforcer **l'autonomie stratégique** et la cohésion de l'Union européenne et, dans le même temps, garantir la compétitivité et réduire la fracture numérique.

Pôles européens d'innovation numérique

Un rôle central, dans la réalisation du programme, serait donné aux pôles européens d'innovation numérique, lesquels devraient favoriser une large adoption des technologies numériques de pointe par les entreprises, y compris les PME, les organismes publics et les universités.

Les députés ont précisé que ces pôles devraient agir comme des guichets uniques où les entreprises - en particulier les PME, les jeunes pousses et les entreprises de taille intermédiaire - pourraient obtenir une aide pour améliorer leur entreprise, leurs processus de production, leurs produits et leurs services grâce à des technologies numériques susceptibles de créer de la valeur.

Budget

Le Parlement a souligné que l'Europe devait **investir de manière décisive** dans son avenir en développant des capacités numériques stratégiques afin de pouvoir tirer profit de la révolution numérique. Il a proposé que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 soit de **8,2 milliards d'EUR aux prix de 2018** (contre 9,2 milliards d'EUR proposés par la Commission).

Objectifs spécifiques

Le programme serait structuré en **5 objectifs** spécifiques correspondant aux principaux domaines d'intervention, à savoir :

- le calcul haute performance (Objectif 1) avec un budget pouvant atteindre 2,4 milliards d'EUR;
- l'intelligence artificielle (Objectif 2) avec un budget pouvant atteindre 2,2 milliards d'EUR;
- la cybersécurité (Objectif 3) avec un budget pouvant atteindre 1,8 milliard d'EUR;
- les compétences numériques avancées (Objectif 4) avec un budget pouvant atteindre 623 millions d'EUR;
- le déploiement, l'utilisation optimale des capacités numériques et l'interopérabilité (Objectif 5) avec un budget pouvant atteindre 1,1 million d'EUR.

Mise en œuvre

Les actions relevant de l'objectif 1 «calcul haute performance» seraient principalement mises en œuvre par **l'entreprise commune** proposée par la Commission et approuvée par le Conseil des ministres du 25 juin 2018.

Les actions relevant de l'objectif 2 «Intelligence artificielle» seraient exclusivement mises en œuvre en gestion directe par la Commission européenne ou une agence exécutive sur la base d'une analyse coûts-bénéfices. Elles devraient respecter les **principes éthiques** et les législations nationales, européennes et internationales pertinentes, y compris la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles.

Les actions réalisées au titre de l'objectif 3 «Cybersécurité et confiance» seraient principalement mises en œuvre par le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le réseau de compétences en cybersécurité.

Les actions relevant des objectifs 4 «Compétences numériques avancées» et 5 «Déploiement, meilleure utilisation des capacités numériques et interopérabilité» seraient principalement mises en œuvre en gestion directe par la Commission européenne.

Dans tous ces domaines, le programme devrait viser à **mieux harmoniser les politiques de l'Union, des États membres et des régions** et à mettre en commun les ressources du secteur privé et des entreprises afin d'accroître les investissements et de renforcer les synergies.

La Commission devrait veiller à ce que la réalisation des objectifs spécifiques ne soit pas entravée lorsqu'elle tire parti du caractère complémentaire du programme avec d'autres programmes de financement européens, notamment le FSE, le Fonds européen de développement régional (FEDER), Horizon Europe et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-2), investEU, Erasmus, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Programme pour une Europe numérique 2021–2027

2018/0227(COD) - 06/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir un programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la **stratégie du marché unique numérique** a mis en place un cadre solide, qui doit maintenant être complété par un **programme d'investissement** tout aussi ambitieux en vue d'accroître la compétitivité internationale de l'UE, ainsi que pour développer et renforcer les capacités numériques stratégiques de l'Europe.

Les chefs d'État et de gouvernement européens ont indiqué les principaux piliers d'une économie numérique forte; la cybersécurité, l'intelligence artificielle, une infrastructure de classe mondiale qui inclut le calcul à haute performance, les compétences numériques et la transformation numérique du secteur public.

Dans sa [résolution](#) du 1^{er} juin 2017 sur le passage au numérique des entreprises européennes, le Parlement européen a souligné qu'il était important de débloquer des financements publics et privés suffisants pour la transformation numérique des entreprises en Europe. Il a également souligné l'importance d'une approche européenne commune en matière de cybersécurité.

Le programme pour une Europe numérique est un élément central de la réponse globale de la Commission au défi de la transformation numérique, qui fait partie de la proposition de cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2021-2027.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union de 27 États membres - établit **le programme pour une Europe numérique**. Elle fixe les objectifs du programme et arrête le budget pour la période 2021-2027 ainsi que les formes de financement de l'Union européenne et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

L'objectif général du programme proposé est de **faciliter le passage au numérique des entreprises** et de favoriser une meilleure exploitation du potentiel économique des politiques en matière d'innovation, de recherche et de développement technologique au profit des entreprises et des particuliers dans toute l'Union.

À cette fin, le programme prévoit de **renforcer les capacités de l'Europe dans des domaines clés** des technologies numériques par un déploiement à grande échelle et d'élargir leur diffusion et adoption dans des secteurs d'intérêt public et dans le secteur privé.

Le programme serait structuré en **cinq objectifs** spécifiques correspondant aux principaux domaines d'intervention, à savoir:

1) le calcul à haute performance: le financement visera à développer et à renforcer les capacités de calcul à haute performance (CHP) et de traitement des données de l'UE, et à assurer leur large utilisation aussi bien dans des domaines d'intérêt public, tels que la santé, l'environnement et la sécurité, que par l'industrie, et notamment les PME.

Au niveau de l'UE, en mars 2017, 29 pays se sont engagés à coopérer sur la mobilité connectée, et jusqu'à présent 16 États membres se sont engagés à travailler ensemble et avec la Commission pour **acquérir une infrastructure de calcul à haute performance**. En janvier 2018, la Commission a proposé un règlement du Conseil pour créer l'entreprise commune européenne de calcul à haute performance «[EuroHPC](#)».

La **poursuite de l'entreprise commune** est considérée comme étant l'instrument le plus efficace pour réaliser les objectifs de l'initiative EuroHPC, notamment pour coordonner les stratégies et les investissements nationaux et européens dans les infrastructures de calcul à haute performance.

2) la cybersécurité: le programme contribuerait à la protection de l'économie numérique, de la société et des démocraties de l'UE en assurant la promotion de l'industrie de la cyberdéfense et de la cybersécurité de l'Union, le financement d'équipements et d'infrastructures de pointe en matière de cybersécurité, ainsi qu'en soutenant le développement des compétences et des connaissances nécessaires.

3) l'intelligence artificielle: l'objectif est de développer et renforcer les capacités fondamentales en intelligence artificielle (IA), telles que les bases de données et les bibliothèques d'algorithmes d'intelligence artificielle, et de les rendre accessibles à toutes les entreprises et administrations publiques, et aussi de favoriser les liens entre les installations d'expérimentation et d'essai en intelligence artificielle dans les États membres.

4) les compétences numériques avancées: le programme permettrait de faire en sorte que les étudiants, diplômés et travailleurs existants ait la possibilité d'acquérir des compétences numériques avancées grâce à des cours de formation à court et à long terme et des stages, indépendamment de l'État membre de résidence.

5) le déploiement, la meilleure utilisation des capacités numériques et l'interopérabilité: l'objectif est de développer le meilleur usage des capacités numériques, notamment le calcul à haute performance, l'intelligence artificielle et la cybersécurité, dans l'ensemble de l'économie, dans les domaines d'intérêt public et la société, notamment le déploiement de solutions interopérables dans des domaines d'intérêt public, et faciliter l'accès à la technologie et au savoir-faire à toutes les entreprises, notamment aux PME.

Pôles d'innovation numérique: la proposition prévoit de donner un rôle central, dans la réalisation du programme, aux pôles d'innovation numérique. Un **réseau** de pôles d'innovation numérique devrait garantir la plus grande couverture géographique dans l'ensemble de l'Europe.

Les pôles d'innovation numérique serviraient de points d'accès aux dernières ressources numériques, parmi lesquelles le calcul à haute performance (CHP), l'intelligence artificielle, la cybersécurité, ainsi que d'autres technologies innovantes comme les technologies clés génériques, également disponibles dans les ateliers de fabrication collaboratifs ou laboratoires numériques ouverts. Ils devraient servir de **guichets uniques** pour accéder à des technologies éprouvées et validées et promouvoir l'innovation ouverte.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global de **9,2 milliards EUR** en prix courants pour la période 2021-2027, selon la répartition indicative suivante:

- supercalculateurs: jusqu'à 2,7 milliards EUR);
- cybersécurité: jusqu'à 2,5 milliards EUR;
- intelligence artificielle: jusqu'à 2 milliards EUR;
- compétences numériques avancées: jusqu'à 700 millions EUR;
- utilisation des capacités numériques et interopérabilité: jusqu'à 1,3 milliard EUR.

Programme pour une Europe numérique 2021–2027

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport d'Angelika MLINAR (ADLE, AT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Europe numérique pour la période 2021-2027.

La commission de la culture et de l'éducation, exerçant ses prérogatives de commission associée en vertu de [l'article 54 du Règlement du Parlement européen](#), a également exprimé son avis sur ce rapport.

La transition vers le numérique de l'économie, de l'industrie et de la société de l'Union est insuffisante pour concrétiser l'ambition politique du marché unique du numérique. Des déséquilibres majeurs doivent encore être comblés grâce à d'importants investissements européens mieux ciblés afin d'atteindre l'objectif commun fixé et de tirer pleinement parti de la valeur ajoutée européenne.

Cette proposition constitue le premier programme numérique paneuropéen et doit être considérée comme une étape majeure pour renforcer et améliorer la position de chef de file de l'Europe.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectif: la proposition de règlement a pour objectif d'établir le **programme «Europe numérique»**, qui sera mis en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

Le programme devrait:

- **accompagner et accélérer la transformation numérique** de l'économie, de l'industrie et de la société européennes et faire en sorte que les particuliers, les services publics et les entreprises en Europe profitent de ses avantages,
- **renforcer l'autonomie stratégique** et la cohésion de l'Union européenne et, dans le même temps, garantir la compétitivité et réduire la fracture numérique.

Le texte amendé précise la définition de «**pôle d'innovation numérique**», à savoir une entité juridique existante ou nouvelle ou un groupement d'entités juridiques désignées ou sélectionnées dans le cadre d'une procédure ouverte, transparente et concurrentielle afin de remplir les tâches prévues par le programme. Les pôles européens d'innovation numérique devraient agir comme des **guichets uniques** où les entreprises - en particulier les PME, les jeunes pousses et les entreprises de taille intermédiaire - pourraient obtenir une aide pour améliorer leur entreprise, leurs processus de production, leurs produits et leurs services grâce à des technologies numériques susceptibles de créer de la valeur.

Budget: les députés proposent que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 soit de **8,2 milliards d'EUR** aux prix de 2018 (contre 9,2 milliards d'EUR proposés par la Commission).

Objectifs spécifiques: le programme serait structuré en **cinq objectifs** spécifiques reflétant les domaines politiques clés, à savoir :

- le calcul haute performance avec un budget pouvant atteindre 2,4 milliards d'EUR;
- l'intelligence artificielle avec un budget pouvant atteindre 2,2 milliards d'EUR;
- la cybersécurité avec un budget pouvant atteindre 1,8 milliard d'EUR;
- les compétences numériques avancées avec un budget pouvant atteindre 623 millions d'EUR;
- le déploiement, l'utilisation optimale des capacités numériques et l'interopérabilité avec un budget pouvant atteindre 1,1 million d'EUR.

Pour tous ces domaines, le programme devrait également viser à mieux aligner les politiques de l'Union, des États membres et des politiques régionales et à mettre en commun des ressources privées et industrielles afin d'accroître les investissements et de développer des synergies plus fortes.

La Commission devrait veiller à ce que la réalisation des objectifs spécifiques ne soit pas entravée lorsqu'elle tire parti du **caractère complémentaire du programme** avec d'autres programmes de financement européens, notamment le FSE, le Fonds européen de développement régional (FEDER), Horizon Europe et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (CEF-2), investEU, Erasmus, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Suivi et rapports: la Commission assurerait un suivi régulier et une évaluation externe du programme, y compris une évaluation qualitative des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs généraux. Outre le suivi régulier du programme, la Commission devrait établir un rapport d'évaluation intermédiaire au plus tard le 31 décembre 2024 présentant les conclusions nécessaires pour prendre une décision concernant le suivi du programme au-delà de 2027. Elle serait soumise au Parlement européen.

Programme pour une Europe numérique 2021–2027

2018/0227(COD) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 39 contre et 50 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du parlement européen et du Conseil établissant le programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectif

La proposition de règlement aurait pour objectif d'établir le premier programme «Europe numérique», qui sera mis en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

L'objectif général du programme serait:

- d'accompagner et d'accélérer la transformation numérique de l'économie, de l'industrie et de la société européennes et faire en sorte que les particuliers, les services publics et les entreprises en Europe profitent de ses avantages,
- de renforcer la compétitivité de l'Europe dans l'économie numérique mondiale tout en contribuant à réduire la fracture numérique au sein de l'Union et à renforcer son autonomie stratégique.

Pôles européens d'innovation numérique

Au cours de la première année de réalisation du programme, serait mis en place un réseau initial de pôles européens d'innovation numérique constitué d'au moins un pôle par État membre.

Les pôles d'innovation numérique auraient un rôle central dans la réalisation du programme. Ils devraient favoriser une large adoption des technologies numériques de pointe par les entreprises, en particulier les PME ainsi que les entités qui emploient jusqu'à 3000 salariés et qui ne sont pas des PME (entreprises à capitalisation moyenne), les organismes publics et les universités.

Les pôles européens d'innovation numérique disposeraient d'une autonomie générale substantielle pour définir leur organisation, leur composition et leurs méthodes de travail. Ils serviraient de facilitateur pour réunir, d'une part, l'industrie, les entreprises et l'administration qui ont besoin de nouvelles solutions technologiques et, d'autre part, les entreprises, notamment les jeunes entreprises et les PME, qui disposent de solutions prêtes à être commercialisées. Ils devraient développer des synergies avec les pôles d'innovation numérique financés par le programme Horizon Europe ou d'autres programmes de R&I.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 soit de **8,2 milliards d'EUR aux prix de 2018**.

Le programme serait structuré en 5 objectifs spécifiques correspondant aux principaux domaines d'intervention, à savoir :

- le calcul haute performance (Objectif 1) avec un budget pouvant atteindre 2,4 milliards d'EUR;
- l'intelligence artificielle (Objectif 2) avec un budget pouvant atteindre 2,2 milliards d'EUR;
- la cybersécurité (Objectif 3) avec un budget pouvant atteindre 1,8 milliard d'EUR;
- les compétences numériques avancées (Objectif 4) avec un budget pouvant atteindre 623 millions d'EUR;
- le déploiement, l'utilisation optimale des capacités numériques et l'interopérabilité (Objectif 5) avec un budget pouvant atteindre 1,1 milliard d'EUR.

Mise en œuvre

- Les actions relevant de l'objectif 1 «calcul haute performance» seraient principalement mises en œuvre dans le cadre de l'entreprise commune créée par le [règlement \(UE\) 2018/1488](#) du Conseil établissant l'entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance.
- Les actions relevant de l'objectif 2 «Intelligence artificielle» seraient exclusivement mises en œuvre en gestion directe. La Commission devrait préciser, conformément aux législations européennes et internationales pertinentes, y compris la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les conditions relatives aux questions éthiques dans les programmes de travail relevant de cet objectif. Le

financement des actions qui ne respectent pas les conditions relatives aux questions éthiques pourrait être suspendu, supprimé ou réduit à tout moment.

- Les actions réalisées au titre de l'objectif 3 «Cybersécurité et confiance» seraient principalement mises en œuvre par le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le réseau de compétences en cybersécurité.

- Les actions relevant des objectifs 4 «Compétences numériques avancées» et 5 «Déploiement, meilleure utilisation des capacités numériques et interopérabilité» seraient principalement mises en œuvre en gestion directe par la Commission européenne.

Pays tiers associés au programme

Le Parlement a demandé que le programme soit ouvert à la participation des membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE). L'association complète ou partielle au programme d'autres pays tiers reposera sur une évaluation au cas par cas des objectifs spécifiques, conformément aux conditions prévues dans un accord spécifique sur la participation du pays tiers à tout programme de l'Union, pour autant que cet accord spécifique respecte un certain nombre de critères.